



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Garghentini Python Giovanna

2020-GC-189

Etat des lieux de la culture inclusive (Postulat déposé au nom du Club Culture du Grand Conseil)

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 20 novembre 2020, la députée Giovanna Garghentini Python (au nom du Club Culture du Grand Conseil) rappelle les difficultés voire parfois l'impossibilité pour une partie de la population, notamment pour les personnes vivant avec un handicap moteur, auditif, visuel, une déficience intellectuelle ou avec des troubles psychiques, de participer aux activités culturelles telles qu'aller au théâtre, au cinéma, visiter une exposition participer à un festival. Cette inaccessibilité à l'offre s'étend sur divers domaines : l'accès physique (barrières architecturales), manque d'offre et de médiation culturelles, contenu de communication publique peu adapté à certains handicaps, difficultés d'accès à un emploi dans ce secteur. La députée rappelle que la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) ratifiée par la Suisse en 2014 ainsi que la loi fribourgeoise sur les personnes en situation de handicap entrée en vigueur en 2018, demandent l'accessibilité dans tous les domaines de la vie pour atteindre une société inclusive.

Soulignant les efforts entrepris par diverses institutions culturelles (accès physique, boucles magnétiques, spectacles sous-titrés ou interprétés en langage des signes, matériel en langage simplifié, activités en audiodescription), la députée demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur les offres culturelles inclusives qui existent dans le canton de Fribourg et d'étudier les mesures nécessaires pour pouvoir mettre en place un plan d'actions pour que de telles offres se développent dans le canton.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les travaux d'élaboration de la présente réponse ayant permis l'analyse complète de la situation, le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi, il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante :

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de la situation et entend poursuivre son engagement pour une culture plus inclusive au cours des prochaines années. En particulier, il prévoit plusieurs mesures :

- > Par le Service de la prévoyance sociale : appels à projets favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap dans des activités et manifestations de type culturel, sportif ou récréatif ; un bilan des projets soutenus dans le contexte du plan de mesures 2018-2022 élaboré pour la mise en œuvre de la politique relative à la personne en situation de handicap (mentionné dans ce rapport au point 2) sera fait avant d'étudier d'éventuelles actions complémentaires.

- > Par le Service de la culture : sensibilisation accrue des acteurs et institutions culturels fribourgeois à inclure ou à consulter davantage les publics empêchés dans leurs projets, notamment par des mentions dans des contrats de prestations entre l'Etat et des tiers culturels.
- > Par le Service de la culture : sensibilisation des acteurs et institutions culturels aux mesures d'amélioration qu'ils peuvent entreprendre assez facilement pour mieux faire connaître leur situation en matière d'accessibilité architecturale leurs offres adaptées aux publics empêchés. Cela passe par exemple par la mise à jour plus régulière de leurs informations sur les plateformes en ligne recensant les offres inclusives et la valorisation de leurs actions inclusives sur leurs propres canaux de communication. Le Service de la culture sensibilisera aussi les acteurs et institutions culturels à la possibilité de faire appel au Service Culture Inclusive de Pro Infirmis pour des conseils ou pour un accompagnement dans l'obtention du Label décerné par cette organisation.
- > Sous l'impulsion du Service de la culture : instauration d'une plateforme d'échange et de coordination inter directionnelle entre services étatiques (Service de la culture, Service de la prévoyance sociale, Service de l'enfance et de la jeunesse, Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme) concernés par les questions liant culture et société (participation culturelle, intégration, inclusion). Renforcement des échanges entre cette plateforme, les communes et les organismes spécialisés, notamment le Service Culture Inclusive de Pro Infirmis.

27 avril 2021

Annexe

—

[Rapport sur postulat 2021-DICS-4 du 27 avril 2021](#)